



Question orale de M. MERCENIER : Marquage des places de stationnement.

M. Mercenier rappelle que cet été, le Collège, tout comme le groupe politique socialiste, a été interpellé par un citoyen, manifestement énervé par le manque de réponses à ses questions concernant le marquage des places de stationnement avenue Fond'Roy. Celles-ci sont en effet totalement effacées dans la plus grande partie de l'avenue Fond'Roy. Elles ont par contre été refaites après le réasphaltage du tronçon Pasteur-Foestraets.

On comprend bien qu'après un réasphaltage, il faille quelque temps pour refaire le marquage. Mais qu'en est-il des marquages effacés, avenue Fond'Roy comme ailleurs ?

Attend-on pour les refaire un réasphaltage prochain ? Dans ce cas, quand celui-ci est-il programmé pour l'avenue Fond'Roy ?

Ou a-t-on modifié la politique de marquage de manière globale, en décidant de ne plus en dessiner sur l'avenue Fond'Roy comme dans d'autres artères où il y en avait précédemment, pour revenir à la situation des voiries où il n'y a jamais eu de marquage ?

M. l'Echevin Wyngaard répond qu'auparavant, on procédait à des marquages à la peinture pour les emplacements dévolus au stationnement.

Dorénavant, on opte plutôt pour le « thermoplastique », dont la pérennisation est plus certaine, mais pour être en mesure de badigeonner ce type d'enduit, il faut que la peinture précédente ait complètement disparu, qu'elle ait été retirée avec le temps. Il serait possible de forcer ce retrait mais ce n'est pas conseillé parce que cela risquerait d'abîmer le revêtement.

Le tronçon de l'avenue Fond'Roy auquel M. Mercenier fait référence a été réasphalté et marqué immédiatement au thermoplastique. Pour ce qui concerne les autres tronçons de l'avenue Fond'Roy, qui ne requièrent pas un renouvellement asphaltique, on attend que la peinture ait complètement disparu. Vu que le niveau de dégradation de la peinture est déjà bien avancé, le marquage au thermoplastique pourra être effectué dans les prochains mois.

M. Mercenier a l'impression qu'il n'y a pas un réel plan général de gestion du marquage.

M. l'Echevin Wyngaard répond que le service procède à un suivi des marquages sur l'ensemble du territoire communal, en accordant une attention particulière aux passages pour piétons.

Le règlement relatif à la circulation routière prévoit explicitement que les emplacements de stationnement ayant fait l'objet d'un marquage doivent être entretenus de façon systématique.

M. l'Echevin Wyngaard n'est pas a priori hostile à une extension de la politique de marquage, qui se traduirait par la réalisation de marquages dans les voiries où les emplacements de parking ne sont pas délimités ou par une généralisation des lignes d'évitement zébrées présentes parfois au début et à la fin des zones de stationnement. Il souligne toutefois qu'une telle mesure engendrerait des coûts supplémentaires de plusieurs dizaines de milliers d'euros.